

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1798

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 17 SEPTDECIES

À la seconde phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« aéroportuaire »,

insérer les mots :

« comprenant moins de trois aérogares au 31 décembre 2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.